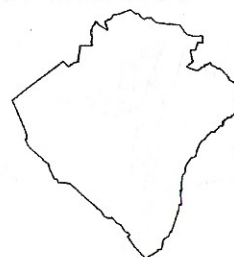


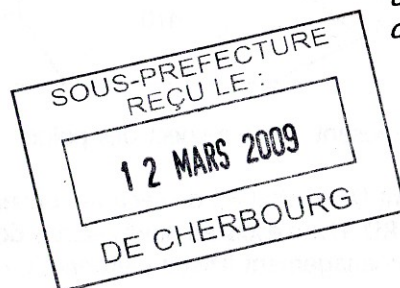
**COMMUNE DE CARNEVILLE**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**6. Document d'orientations d'aménagement**

*Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du 5 mars 2009*



*SALLEY Jean Louis*

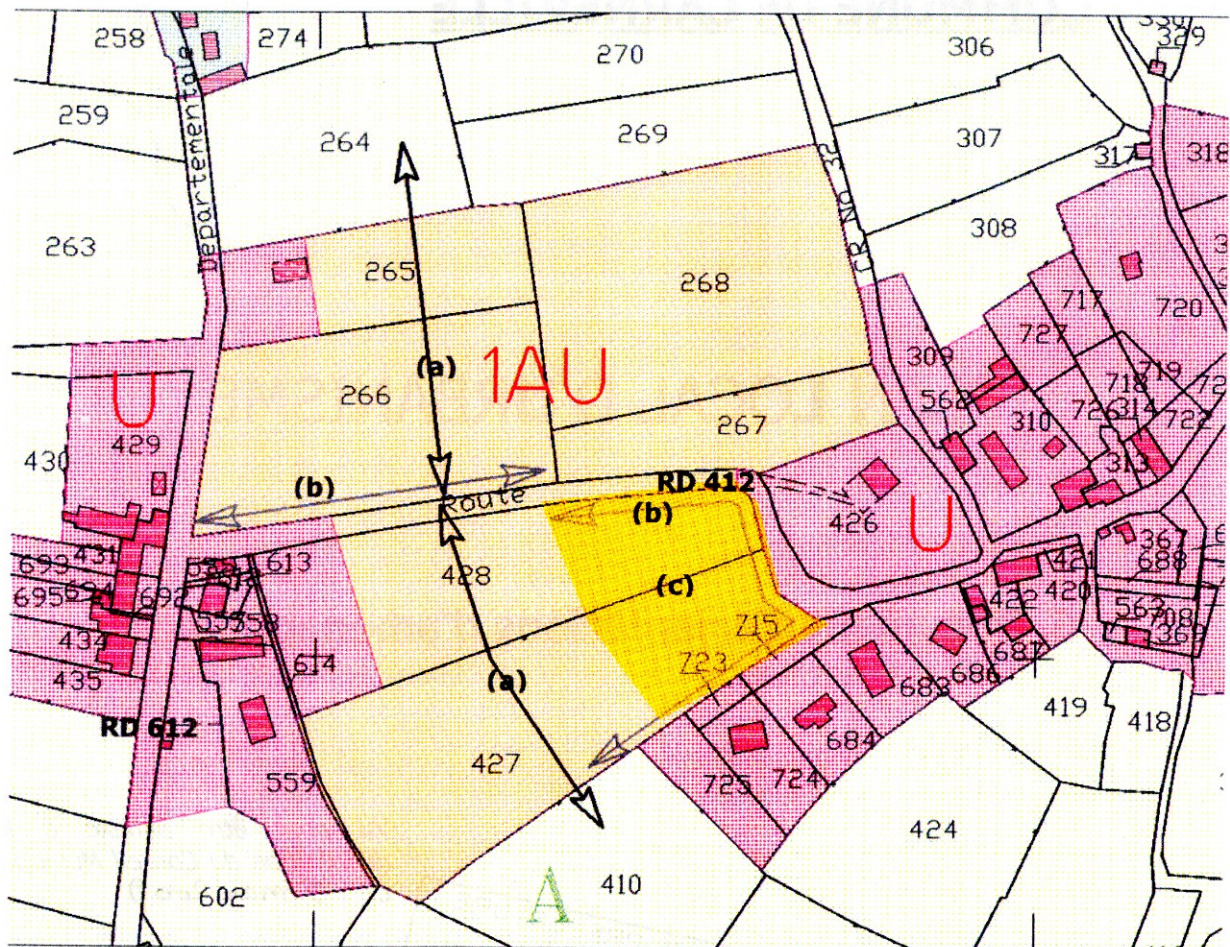


## Document d'orientations d'aménagement

Le secteur 1AU, situé au lieudit « Les Landes – Hameau Giot », fait l'objet d'orientations d'aménagement précisées ci-dessous, destinées à rendre son développement rationnel.

Ce secteur s'articule autour de la jonction entre les RD 612 et 412 ; il s'inscrit entre deux parties urbanisées de la commune ; une partie du zonage 1AU (tramée en orange sur le plan), correspondant à une nature de sol peu apte à recevoir l'assainissement autonome, sera destinée à recevoir des aménagements type noue enherbée, plantations, etc.

Le schéma d'aménagement se présente de la façon suivante :



Les principes d'aménagement reposent sur le respect des points suivants :

- (a) création de voiries permettant l'urbanisation du secteur concerné, et leur prolongement à terme
- (b) création en surlargeur de la RD 412 d'espaces pour liaisons douces (piétons, cyclistes,...)
- (c) espace non constructible – aménagement liaison piétonne, noue enherbée, plantations,...

Les nouvelles constructions s'inséreront dans cette trame simple ne compromettant pas l'urbanisation future, et devront en outre respecter les règles édictées dans le règlement (Dispositions applicables aux zones à urbaniser – 1AU) : superficie minimale des parcelles de 1200 m<sup>2</sup>, aspect extérieur des constructions, etc., concourant à un aménagement harmonieux du secteur.

